

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 22
Membres présents: 19
Suffrages exprimés: 20

République Française

Délibération N° 2020-14
Conseil Municipal du 19 Février 2020

DATE DE CONVOCATION : 13 février 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. THINON-CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER- J.P. SIMON – K. GAI - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU – E. GARNIER – P. ORMECHE - S. HIBON-MINET – P. FRÉON - J.P. ZUCCHI – K. PERROIS - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU – F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR G. MICHELY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: G. MICHELY – N. ARILLA – S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : B. LAFAYE

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020 ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

INTRODUCTION

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport dont le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission sont précisés à l'article D 2312-3 du décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Pour Les communes d'au moins 3 500 habitants, le rapport doit comporter :

Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont énoncées les hypothèses retenues pour construire le budget : concours financiers, fiscalité, tarification et les principales relations financières entre la collectivité et le groupe dont elle est membre.

La présentation des engagements pluriannuels : programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes

Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget accompagnées du profil de l'encours de dette visé par la collectivité pour la fin de l'exercice budgétaire.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose de la présentation des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

ses objectifs concernent :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.
Ceci pour l'ensemble des budgets principaux et annexes.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget prévisionnel de l'année.

Ainsi, le conseil municipal devra délibérer de la tenue d'un débat sur la base d'un rapport. La délibération précisera l'objet : vote du DOB sur la base d'un rapport et fera apparaître la répartition des voix du vote.

La présentation d'un rapport support au débat d'orientation budgétaire s'impose à la Commune de Châteauneuf sur Charente. Depuis le 1^{er} janvier 2017, date d'entrée de la Commune dans la nouvelle intercommunalité d'agglomération du Grand Cognac, les transferts se sont opérés et les relations financières entre la collectivité et l'établissement public de coopération intercommunale sont concrétisées notamment par la dotation de solidarité intercommunale et l'attribution de compensation, auxquelles s'ajoutent les remboursements des frais supportés par la Commune pour l'entretien des équipements transférés.

L'an dernier, la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac exprimait la volonté d'une mise en chantier en 2019 d'un pacte financier et fiscal de solidarité territoriale uniquement après accord unanime de l'ensemble des communes appuyé sur une stratégie financière partagée.

La Communauté d'agglomération établit, dans son débat d'orientation budgétaire 2020, le destin lié de l'agglomération et des Communes : « un territoire commun, des objectifs de développement conjoints, des compétences complémentaires et souvent partagées, des moyens humains et techniques transversaux ou mutualisés. Le contexte de raréfaction des ressources impactant les marges de manœuvres financières nécessite de repenser le mode d'élaboration des politiques publiques dans une perspective de solidarité et de péréquation au sein du bloc local. ». L'élaboration du pacte financier prévue en 2019 n'ayant pu aboutir, la démarche sera relancée en 2020.

Enfin la Loi Engagement et Proximité prévoit le renforcement de l'autorité des maires et la place des Communes ; La Communauté d'agglomération depuis 2018 a porté la création de la conférence des maires dotant ainsi le territoire d'un outil nécessaire à l'accomplissement d'actions complémentaires et partagées pour un seul et même territoire.

UN CONTEXTE NATIONAL

La réforme de la fiscalité locale (article 16 de la Loi de Finances 2020) confirme les modalités de suppression de la taxe d'habitation pour l'intégralité des foyers fiscaux.

Pour les Communes cela se traduit par l'impossibilité de voter le taux de la taxe d'habitation à partir de l'exercice 2020 et jusqu'en 2022 y compris pour les résidences secondaires, et de la modification des règles de liens entre les taux en cas de variation différenciée. Ainsi le taux de la taxe d'habitation ne peut être qu'identique à celui de 2019. Ce même taux ne constitue plus le taux pivot.

Cependant les Communes conservent le pouvoir de voter le taux de Taxe foncière sur le bâti, le taxe foncière sur le non bâti et la cotisation foncière des entreprises (Châteauneuf n'est pas concernée par ce dernier taux). C'est donc le taux de la TFB qui devient le taux pivot.

La perte des ressources fiscales liées à la taxe d'habitation sera compensée par le transfert de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties à compter de 2021. Le montant de la compensation sera fixé à partir du taux de la taxe d'habitation 2017. En cas de différence entre le produit de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties et le produit de la taxe d'habitation perçue par la commune, un coefficient correcteur établi par l'administration fiscale interviendra pour compenser ou pour écriéter chaque année le produit attendu par les communes.

En ce qui concerne les concours financiers et mécanismes de péréquation nationaux, il est à noter pour une dotation de solidarité urbaine de + 3.9 % (+ 4.1 % en 2019) et une dotation de solidarité rurale dont bénéficie la Commune de + 5.6 % (6.0% en 2019).

La loi de finances 2020 reconduit le dispositif de complément de dotation globale de fonctionnement pour les communes dont le territoire se situe dans un site Natura 2000.

Le concours de l'Etat se traduit également au travers de la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui instruit le dispositif « Action Cœur de ville » destiné à promouvoir une nouvelle politique en faveur de la cohésion des territoires.

Pour soutenir et faciliter le travail des collectivités locales, pour inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes, pour favoriser le maintien et l'implantation des activités en cœur de ville et à améliorer les conditions de vie des habitants, l'Etat a prévu la formalisation de son action en la forme d'un contrat cadre : l'opération de revitalisation des territoires.

L'Etat mobilise pour ce plan plus de 5 milliards d'euros sur 5 ans dont 1 Md€ de la Caisse des Dépôts et Consignation, 700 M€ en prêt, 1.5 Md€ d'Action logement et 1.2 Md€ de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Enfin la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 stipule que les collectivités puissent remettre les orientations en matière de personnel communal.

2/ LE CONTEXTE LOCAL

La création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération du Grand Cognac a concrétisé le transfert des compétences eau et assainissement, accueil des gens du voyage, plan local d'urbanisme. Depuis, la Commune a transféré ses équipements sportifs à vocation communautaires, le complexe François Gabart au 1^{er} janvier 2019 et la piscine au 1^{er} avril 2018, ainsi qu'une partie de voirie à proximité de l'hôpital et la place de la gare en 2019.

Tout récemment, la voirie menant accès à la station d'Épuration. Depuis le 6 février 2020, l'ouverture de l'Espace France Services, équipement communautaire à destination des usagers pour leur apporter aide, accompagnement et leur permettre l'inclusion numérique de leur démarches auprès des partenaires institutionnels.

Les décisions communautaires et ces transferts de charges produisent des effets sur les dépenses et ressources de la collectivité.

L'attribution de compensation versée en 2019 s'élève à 740 087 €. Elle est provisionnée au même montant pour 2020

La dotation de solidarité de 257 403 € perçue en 2019 est portée en prévision pour 2020 à 179 752 €)

Les Communes identifiées comme centralités, membres de l'Établissement public se sont saisies des orientations nationales en faveur de la revitalisation des territoires.

Ainsi, La ville de Cognac avec l'appui de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac s'est portée candidate au dispositif Action Cœur de ville, a déposé un dossier

d'opération de revitalisation des territoires auprès des services de l'Etat et a obtenu validation de son dossier le 6 septembre 2019. Trois autres centralités - Châteauneuf, Jarnac et Segonzac - ont souhaité s'associer au dispositif et avec le soutien et l'ingénierie des services de la Communauté d'agglomération ont demandé l'élargissement du périmètre de l'ORT qui a été validé le 20 décembre 2019.

C'est dans ce contexte et pour valoriser en investissement communal, les concours de l'Etat et celui de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, que la Commune de Châteauneuf inscrira 10 % de la Dotation de solidarité communautaire pour l'aide aux propriétaires souhaitant rénover leur patrimoine (exemple rénovation de façade) ou acquérir du patrimoine à rénover à destination de location.

L'inscription de la Commune à l'élargissement de l'Opération de revitalisation des territoires génère à la date du 1^{er} janvier 2020, une disposition fiscale de réduction d'impôt accordée aux particuliers - dispositif Denormandie - qui investissent dans un logement ancien pour le louer et qui y effectuent des travaux de rénovation dont le montant doit représenter 25 % du coût total de l'acquisition au minimum.

Enfin, pour terminer sur les partenariats avec la Communauté d'agglomération, Châteauneuf vient d'approuver par délibération au conseil municipal du 11 décembre 2019, le Plan Local de l'Habitat, compétence communautaire, qui permet l'inscription conjointe à l'ORT d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette action permet dans un périmètre identifié de disposer de financements d'Etat, de ses agences Logement et Caisse des Dépôts et Consignations, de la Communauté d'agglomération pour la rénovation et la réhabilitation du bâti.

En matière de ressources, la commune ne souhaite pas porter en augmentation les taux des impositions locales, ni même la tarification des prestations demandées aux familles pour le maintien des services municipaux. La collectivité étudiera les dispositions d'exonérations fiscales pour les propriétaires qui acquièrent un bien - foncier bâti ANCIEN -

La Commune a délibéré pour déléguer le service public de la restauration estivale. Une consultation sera mise en œuvre cette année. Selon le résultat attendu et notamment la possibilité pour les restaurateurs candidats à pouvoir investir dès cette année, il est envisagé la mise en œuvre d'autorisation d'occupation temporaire du site pour la restauration 2020.

La délégation de service public permet l'activation de ressources supplémentaires pour la ville en redevance et retour sur exploitation du service.

Il sera fait appel aux partenaires financiers institutionnels pour les investissements du programme municipal à réaliser. Il est à noter que l'ORT ouvre la possibilité d'obtenir des financements plus importants qui peuvent aller jusqu'à 50 % (actuellement 35 %). A ce titre cette année, les projets déclarés en investissement pour les années à venir à la demande du 23 juillet de Mme La Préfète sont instruits par la voie d'un guichet unique dématérialisé et fléchés ensuite par les services de l'Etat soit au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) soit au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Cette année, les projets déclarés auprès des services de l'Etat sont :

- La réalisation d'une cuisine centrale et self à l'école primaire
- l'accessibilité de l'hôtel de ville par un ascenseur
- La réhabilitation d'un bâti Le Plaineau en centre technique et services sociaux
- La sécurisation d'un aile de l'Eglise Saint Pierre (Absidiole droite)

Pour présenter un dossier, il faut impérativement un projet chiffré et ayant reçu validation du programme. La réalisation d'une cuisine centrale et self à l'école primaire avec

nécessaire réhabilitation de la cuisine maternelle en office dispose de ces atouts. Le Département est sollicité pour ce projet : Ce projet sera financé par ces aides et sur fonds propres et emprunt de la ville.

Les études pour l'accessibilité de l'hôtel de ville seront engagées cette année 2020: l'architecte des bâtiments de France venant au cours de ce mois de janvier 2020 de donner un avis favorable à la modification du bâtiment.

Les études du bâti du Plaineau seront inscrites au budget 2020 – le Conseil en architecture et urbanisme a présenté un projet et l'Agence technique départementale est chargée de chiffrée le programme pour lancer une consultation d'architecte.

L'absidiole de l'Eglise Saint Pierre bénéficiera de crédits pour les études architecturales à mener afin de présenter un projet à la Direction Régionale des affaires culturelles en vue d'un financement.

Enfin les travaux du pôle multimodal, sous délégation de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, débuteront en mars 2020 après les enfouissements de réseaux dont les crédits sont inscrits depuis 2019 – La Commune prend en charge la dépense qui sera remboursée par la Communauté d'agglomération déduction faite par elle des subventions à percevoir.

La Région est sollicitée pour le pôle d'échanges multimodal fait par la Commune sous délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée du Grand Cognac.
Les fonds européens LEADER pour le bâti Descoffres dans le cadre de la création d'un magasin de producteurs.

Au dossier Aménagement de bourg, il est rappelé que le boulevard de la République partie haute et le Plaineau ont obtenu le financement pour l'enfouissement des réseaux porté par le SDEG; Le Département accompagne à hauteur de 120 000 € le projet et produit un fonds de concours de 64 000 € supplémentaires. Le projet se poursuit en 2020

A – BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Les autres opérations d'investissement concerneront

- L'acquisition d'équipement plus performant à visée d'économie d'énergie – une chaudière à l'école primaire
- La poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments publics dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé
- La réfection de la voirie – prévue à hauteur de 150 000 € . Cette année la commune n'aura pas recours à la maîtrise d'œuvre déléguée à la Communauté d'agglomération. Cela concernera notamment les voies particulièrement dégradées – les deux extrémités de la rue de la Fontenelle, la voirie communale qui contourne la résidence Félix Gaillard et arrive à l'hôpital pour avoir une continuité avec le traitement de la voirie communautaire et enfin la voirie de la Font qui pisse. Cette dernière est menée avec l'aménagement du site d'escalade – stationnement et équipement sanitaire (toilettes) compte tenu de l'inscription du site dans le cadre des activités sports nature du Bain des Dames. Ces travaux feront l'objet d'un emprunt.
- L'acquisition du terrain pour l'accès au Bain des Dames, du lotissement Les Hauts de Bichat
- Enfin des travaux ou acquisitions rendus nécessaires par la réglementation.

(équipement, bureautique, informatique)

FONCTIONNEMENT

La volonté communale, comme les années précédentes porte sur la mise en œuvre d'un contrôle rigoureux des dépenses comme en témoigne le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

Le renouvellement après mise en concurrence des contrats va permettre d'accentuer le contrôle des dépenses publiques. (Cette année renouvellement du parc des photocopieurs)

Les chapitre afférents aux dépenses de fonctionnement devront reprendre le réalisé 2019 et adapter les crédits en prenant en compte les retraits ou ajouts issus des charges transférées, des obligations qui sont faites à la collectivité, ou bien des situations nouvelles à prendre en compte.

011 charges à caractère général : Chapitre concernant principalement l'achat de petites fournitures et d'équipement les charges de fournitures d'énergie/fluides et d'alimentation.

A ce chapitre est proposé cette année en plus des charges habituelles l'inscription de l'assistance d'un cabinet juridique pour mener à bien la mise en concurrence de la délégation de service public pour la restauration du Bain des Dames, le contrat de maintenance des équipements informatiques des écoles et la mise en œuvre du programme du conseil municipal des jeunes :
Les travaux d'installation de l'extension du vélo parc et le circuit de voitures téléguidées.

Une enveloppe pour la gestion de l'archivage est conservée.

Des crédits sont ouverts pour le recours aux organismes sociaux – chantier d'insertion ou prestataires sociaux – afin de répondre ponctuellement à des travaux de voirie ou d'entretien des bâtiments.

Tous les diagnostics réglementaires de type : présence d'amiante dans les bâtiments communaux, de qualité de l'air dans les écoles et de performances énergétiques dans les locaux de la rue Monis ont été réalisés en 2019 – Les prescripteurs n'ont relevé aucune non-conformité. Il ne sera donc pas inscrit d'autres prestations d'état des lieux.

012 : charges du personnel :

Adaptation du budget en fonction des mouvements du personnel (2 départs retraite/remplacement à prévoir) – Un départ pour mutation depuis février 2020, oblige le recrutement d'un agent. La charge de la masse salariale y compris avec les contrats d'assurance s'est élevée en 2019 à 1 623 397.

Cette année, le besoin des services correspond

A un emploi au service technique : un agent pour seconder le directeur des services

A un agent comptable.

Aux emplois des saisonniers habituels.

Les heures ménages de l'école primaire : 9 + 17 heures pour le ménage des locaux et le service de table primaire sont actuellement exécutées par un prestataire social. L'examen de la refonte des effectifs dans ce secteur après les départs en retraite de 2020 conforte d'étudier les recrutements pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Deux agents mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac pour le fonctionnement de l'Espace France Service – la mise à disposition entraîne une ressource de l'Etablissement public estimée à 50 000 €/an

La rémunération des agents qui effectuent l'entretien des équipements communautaires perçue en 2019 est de 7 000 €. En 2020 elle atteindra les 32 000 € du fait de la signature de la convention entretien (ménage) avec la Communauté d'agglomération.

L'exercice syndical, les remboursements des interventions des agents de la collectivité auprès des autres collectivités locales est estimé à 124 000 €

Pour 2020 : Les besoins sont exprimés en emplois de saisonniers évalués à 6 mois de temps de travail, en recrutement d'un agent pour assurer un poste de second à la direction des services techniques, un recrutement pour le service comptable. L'ouverture d'un poste d'apprenti au service technique est programmée.

65 : autres charges de gestion courante :

La présence de deux associations culturelles modifiera l'enveloppe des subventions attribuées aux associations.

La subvention à verser au CCAS est prévue à hauteur 39 100 €.

A ce chapitre, sont inscrites les indemnités des élus. La somme prévisionnelle 2020 sera en deçà de l'enveloppe maximale à laquelle les élus peuvent prétendre.

66 : stabilité des charges financières:

Après emprunt pour l'aménagement du bourg

Recettes :

70 : Produits des services :

Pas de prévision à la hausse des tarifications existantes. La redevance d'occupation du site du Bain des Dames sera examinée au regard des surfaces supplémentaires du bâti mises à disposition pour la restauration estivale.

73 : Impôts et taxes :

Maintien du taux des impositions directes. Ce chapitre est abondé par la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 179 752 € pour cette année. L'attribution de compensation prévisionnelle s'élève à 740 087 €.

74 : Dotations et participations :

En 2019 : 270 926 € pour la Dotation globale de fonctionnement ; et dotation de solidarité rurale à 132 051 + 49 901 €. Pour 2020, une nouvelle baisse est envisagée.

75 : Autres produits de gestion courante

A la livraison des locaux DESCOFFRES, à compter du mois de septembre 2020, les loyers viendront accroître le montant du chapitre,

Deux budgets annexes :

Cœur de pays :

(assujetti à la TVA)

Cette année plein exercice de l'espace co-working ouvert à la demande.
L'intégralité des locaux sont occupés avec la venue d'une podologue.

Lotissement « les hauts de chez Bichat »

(assujetti à la TVA)

16 lots sont acquis – les constructions s'élèvent. Les espaces verts seront livrés fin février.

Le Maire invite l'assemblée à débattre

M. Simon précise le montant des travaux voirie de la Font qui pisse : 65 000 € et celui du chemin des Cheneveaux, 35 000 €

S'ensuit la présentation du Rapport d'orientation budgétaire 2020
Établi en trois parties : bilan 2019, orientations budgétaires 2020 et ratios.

L'adjoint aux finances fait remarquer la baisse des recettes de fonctionnement aux articles impôts et taxes et dotations et participations, moins 207 000 €
Au graphique structure et gestion de la dette, les annuités s'élèvent à 210 263 pour l'année 2020. Le capital avec l'emprunt contracté pour l'aménagement de bourg préserve la capacité de désendettement établi à 2,7 ans. En 2014 cette capacité de désendettement était de 5 ans.

Les ratios sont commentés. Le ratio 1 (dépenses réelles de fonctionnement/population) en baisse.

Ratio 3 (recettes réelles de fonctionnement/populations), soit 898 € par habitant en baisse successive ce qui nécessite d'observer une bonne maîtrise des dépenses

Ratio 4 (dépenses brutes d'équipement/population) les investissements faits sur la commune sont en hausse

Ratio 5 (dette/population) 414 € par habitant en 2019 : une capacité de 2.7 ans désendettement, 941 € en 2014

Ratio 6 (dotation globale de fonctionnement/population) en baisse 74 € divisé par 3 en 6 ans.

Ratio 10 (taux d'équipement soit dépenses brutes d'équipement/recettes réelles de fonctionnement) en corrélation avec les ratios 1 et 4

Enfin ratios 10 et 11 (taux d'endettement soit dette/recettes réelles de fonctionnement) portent- à 2.7 ans la capacité de désendettement

Les indicateurs illustrent les investissements engagés en observant une vigilance sur les charges et sans augmentation des taux d'imposition.

Le conseil municipal, par 20 VOIX POUR vote le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint voté par 20 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE